

**REGLEMENT DU JEU –concours  
« LE HÉROS DU MOIS »**

**ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

**Banque Accord**, Société Anonyme au capital de 28 981 280 €, dont le siège social est situé au 40 avenue de Flandre 59170 CROIX, inscrite au RCS Lille Métropole sous le n°546 380 197, organise du mercredi 1er Octobre 2014 à 00h00 (heure métropolitaine) au vendredi 31 Octobre 2014 à 23h59 (heure métropolitaine) un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Le héros du mois» sur son site Internet, à l'adresse <https://www.banque-accord.fr/heros>

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur sur le territoire français.

Elle est ouverte à toute personne physique, majeure capable selon la loi française à la date de sa participation, domiciliée en France métropolitaine, à l'adresse <https://www.banque-accord.fr/heros>

Les salariés et représentants des sociétés organisatrices, et toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent pas participer au Jeu, mais peuvent voter dans les limites prévues à l'article 3-1.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Elle nécessite que le Participant dispose d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée, pendant toute la durée du Jeu, à une seule participation par personne et par foyer (mêmes nom, prénom et adresse électronique)

Il est donc interdit à tout Participant de participer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses électroniques ou pour le compte d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du Jeu.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

Les dates et heure limite de validation de la participation sont fixées au 31 octobre 2014 23H59 inclus.(heure métropolitaine)

**ARTICLE 3 : ORGANISATION DU JEU**

**3.1 Principe du jeu :**

Le jeu est ouvert à tous : porteur et non porteur de carte de paiement Auchan.

Pour jouer, le Participant doit

1° Se rendre sur le site <https://www.banque-accord.fr/heros> accessible depuis :

- Les emails envoyés de la part de Banque Accord,
- Les bannières des sites Banque Accord et Auchan Drive
- La page Facebook de Banque Accord
- Le site [www.banque-accord.fr](http://www.banque-accord.fr) directement

2° Doit renseigner les champs obligatoires demandés avant la date limite de participation, fixée au 31 octobre 2014 à 23H59 inclus (date et heure métropolitaine de validation faisant foi)

Le participant devra préciser son nom, son prénom, son adresse email et sa ville. Attention si le participant provient de l'email BA, les champs sont potentiellement pré-remplis. Il devra ensuite indiquer s'il possède une carte de paiement Auchan.

3° Prendre connaissance et accepter le règlement disponible sur l'écran d'accueil où se situe formulaire d'inscription en cochant la case prévue à cet effet. L'inscription au jeu vaut acceptation du présent règlement ;

4° Télécharger une photographie qu'il peut récupérer depuis son ordinateur ou depuis son compte Facebook. Dans le cas où le participant n'a pas de photos de lui déguisé en super-héros, des masques sont prévus dans la mécanique du jeu pour que le participant puisse y intégrer une photo de lui dans un des masques. Il ne peut y avoir qu'une seule personne par photographie. Il précise son prénom et le nom de la ville.

5° Les photographies recueillies font l'objet d'une modération (cf 3-2). Une fois validée, la photographie apparaît dans la galerie du site <https://www.banque-accord.fr/heros> et est soumise aux votes des visiteurs de la galerie photo présente sur le site.

Toute personne physique est autorisée à voter sur la galerie du site <https://www.banque-accord.fr/heros>. Une personne n'est autorisée à ne voter qu'une seule fois par photo. Elle peut toutefois voter pour plusieurs photos.

Les auteurs des 20 photographies ayant recueilli le plus grand nombre de votes remporteront les dotations selon l'ordre des gagnants. Le nombre de dotations est limité à une par personne (même nom, même adresse)

### **3.2 Règles relatives aux photographies :**

Le jeu consiste pour le Participant à envoyer une photographie dont il est l'auteur. Il n'est autorisé qu'une photographie par participant et une seule personne physique par photo (pas d'animaux).

Les photographies doivent faire apparaître une personne déguisée en super-héros ou l'insertion du visage dans un masque de super-héros

Les auteurs de ces photographies sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils représentent. Par conséquent, dans le cadre du présent jeu, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie ; et notamment, lorsque l'image de tiers sont des personnes mineures.

En tout état de cause, en s'inscrivant au présent jeu concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de la photographie :

- respecte l'ensemble des législations en vigueur;
- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- respecte les droits de propriété intellectuelle de Banque Accord et des tiers ;

- respecte les droits à l'image des personnes et des biens
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers;
- ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- ne présente pas de caractère pédophile ;
- ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- ne présente pas de caractère pornographique ;
- ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- n'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;

En cas de violation de ces règles non exhaustives ou pour toute autre raison raisonnable, Banque Accord se réserve le droit d'annuler la participation sans préjudice pour Banque Accord ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie qui respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs

Banque Accord se réserve le droit de modérer le contenu publié sur l'application du jeu concours et de supprimer sans préavis la photographie ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités ci-dessus

Banque Accord dispose d'un délai d'environ 48h pour valider la photographie Banque Accord se réserve le droit de refuser une photographie dans les conditions susvisées. Dans ce cas, le client reçoit un email l'informant que sa photographie n'a pas été retenue. Il peut s'il le souhaite reposer une nouvelle photographie.

#### **ARTICLE 4 : DOTATIONS**

Le jeu comporte 20 dotations

##### **Rang 1 : Un weekend pour 4 au Futuroscope**

Pour 2 adultes et 2 enfants : 2 jours de visite au parc et la nuit à l'hôtel (petit-déjeuner inclus) + tickets gourmands (valeur unitaire de 20€) utilisables dans tous les points de restauration du parc, y compris la vente à emporter.

Ce weekend est sous forme de bon d'achat de 700 € TTC affecté exclusivement au Futuroscope à utiliser chez Voyages Auchan

Transport non compris

**NB :** La date du séjour ne sera arrêtée qu'après réservation par le gagnant auprès de Voyages Auchan et ce en fonction des disponibilités au jour de la demande.

Pour valider son lot et réserver son séjour, le gagnant est invité à prendre contact par téléphone avec Chantal Jardet/ Voyages Auchan au 01 41 30 10 86 et ce dans les 30 jours maximum suivant sa remise de lot, passé ce délai toute réclamation sera irrecevable.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas d'impossibilité avérée du gagnant de profiter de son lot celui est cessible à une tierce personne dans les mêmes conditions initiales d'acceptation du lot. En tout état de cause, l'utilisation du (des) prix(s) se fera selon les modalités communiquées par la société organisatrice.

#### **Réclamations**

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot voyage ou à son attribution ne pourra être adressé à la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur. Les dates de départ indiquées ainsi que la destination, peuvent

être modifiées par Voyages Auchan, si les circonstances l'y obligent, sans contestation possible du gagnant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Voyages Auchan – Mondial Travel – SARL à capital 100 572 € - Siret : 400 669 768 00188 – Siège Social : 200 rue de la Recherche 59650 Villeneuve d'Ascq – IM059100027 – B 400 669 768 RCS de LILLE METROPLOE – Garantie financière : Société Générale : 29 Boulevard Haussmann – 75009 Paris – RCP GENERALI AH698228 – N°TVA Intracommunautaire : FR 60 400 669 768.

Société Futuroscope Destination, SA à conseil d'administration ; capital 300 000 € ; siège social : Parc du Futuroscope, BP 3030, 86130 JAUNAY-CLAN ; RCS Poitiers B400 857 090 ; immatriculation IM086100013.

### **Rangs 2 et 3 : 2 tablettes SAMSUNG Galaxy Tab 3 (T3100)**

Valeur commerciale unitaire : 229,99 € TTC

Prix indicatif constaté au magasin d'Auchan Englos le 18/07

Samsung et Galaxy sont des marques déposées par la société SAMSUNG Electronic Co., Ltd

### **Rangs 4 à 6 : 3 Consoles Xbox 360 4 Go**

Valeur commerciale unitaire de 189 € TTC

Prix indicatif constaté au magasin d'Auchan Englos le 18/07

XBOX 360 est une marque déposée par la société Microsoft Corporation

### **Rangs 7 à 20 : 14 Coffrets DVD l'intégral Marvel / Avengers**

Valeur commerciale unitaire : 44,90 € TTC

Prix indicatif constaté au magasin d'Auchan Englos le 24/07

Le lot devra être accepté tel quel par le gagnant et ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, ni faire l'objet d'une compensation financière ou d'une cession à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un des lots offerts par un autre lot de valeur et de nature équivalente ou supérieure en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout autre événement qui rendrait impossible la délivrance des dits lots, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de dotation énoncée.

## **ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Le gagnant sera informé de sa désignation dans les trente (30) jours suivant la fin du jeu via l'adresse e-mail indiquée lors de son inscription au concours. Le gagnant disposera d'un délai de quatorze (14) jours pour contacter Banque Accord à l'adresse email qui lui sera communiquée dans la notification électronique.

La dotation sera alors transférée au centre Auchan le plus proche de son domicile. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas dans les quatorze (14) jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, il ne pourra pas bénéficier de sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, Banque Accord ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La dotation ne pourra pas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, Banque Accord se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du concours (méthodes), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

#### **ARTICLE 6 : VERIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS**

Pour bénéficier de sa dotation, le Gagnant devra fournir aux organisateurs, à leur demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse. Il devra également accepter les conditions de vente et d'utilisation du ou des partenaires des organisateurs

#### **ARTICLE 7: CONVENTION DE PREUVES**

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

#### **ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par l'Organisateur, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les mentions suivies d'un astérisque dans le formulaire d'entrée sont obligatoires. La participation au Jeu et, le cas échéant, la transmission des dotations, ne peuvent pas être prises en compte si ces mentions obligatoires n'ont pas été renseignées.

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte des participations. Ces informations sont destinées à Banque Accord, responsable du traitement, aux fins de gestion des participations, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données les concernant. Pour l'exercer, il suffit d'écrire au Service Consommateurs de Banque Accord, « Le héros du mois », CS 60006 – 59895 Lille Cedex 9.

A noter, toutefois, qu'en cas de refus, le Participant ne pourra valider sa participation au jeu et cette dernière ne pourra donc être retenue par l'Organisateur.

Dans le cas où vous ne l'auriez pas accepté, les informations recueillies dans le cadre du Jeu ne seront pas utilisées, par les organisateurs, à des fins de prospection commerciale.

#### **Article 9 - MODIFICATION DU REGLEMENT**

Banque Accord se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Banque Accord se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site internet de Banque Accord et sera déposée auprès de **Maitre Cécile LAGRIFOUL, Huissier de justice 6 Quai des Chartrons CS 71 852 33075 Bordeaux Cedex** et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Dans de telles circonstances, l'Organisateur mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur le Site. Tout Participant sera réputé avoir accepté la modification du Règlement du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu

## **ARTICLE 10 : RESPONSABILITES**

### **10.1 Responsabilité de l'organisateur**

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés par les gagnants.

Les lots attribués aux Gagnants sont gérés par les partenaires de l'organisateur. L'organisateur ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution des prestations à la charge de ses partenaires, ou pour tout fait qui serait imputable soit au fait du gagnant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation.

L'organisateur ne garantit pas que le Site et le Jeu seront exempts d'anomalies, d'erreurs ou de bugs.

De même, l'organisateur n'est pas responsables de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés dans le disque dur du micro-ordinateur du participant, ni en cas de perte ou d'altération des données du participant, suite à la participation au Jeu.

L'organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. Banque Accord pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et au Jeu, ou d'annuler ledit Jeu. Banque Accord ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations et de leurs conséquences.

L'organisateur mettra tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des Gagnants et l'attribution des lots soient conformes au Règlement du Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des Gagnants, l'organisateur ne saurait être engagé à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le Règlement du Jeu.

### **10.2 Responsabilité du Participant**

Il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de son inscription au Jeu, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du lot qu'il aurait gagné.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du Règlement.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de lot à tout Participant ayant méconnu les dispositions du Règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu concours, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, Banque Accord se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En outre, le Participant garantit :

- être l'auteur de la photographie et céder ses droits conformément aux stipulations de l'article 13. du Règlement,
- que la photographie correspond aux exigences décrites à l'article 3 du Règlement, et notamment ne porte pas atteinte aux bonnes mœurs et/ou ne contient aucune personne identifiable et/ou ne porte atteinte à des droits d'auteur/droits des marques.

### **ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible uniquement par internet.

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais engagés pour participer au Jeu concours à tout participant qui en fait la demande expresse.

Les demandes de remboursement devront être impérativement adressées au plus tard le 1er décembre 2014 à 23h50 (heure métropolitaine). Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en compte.

Les Participants peuvent, s'ils le désirent, demander le remboursement du timbre au tarif lent en vigueur en accompagnant obligatoirement leur demande écrite d'un RIB ou d'une RIP ainsi que les éléments de leur opérateur attestant d'une connexion effective en précisant la date et l'heure de connexion.

La connexion via Internet sera remboursée sous forme d'un virement, sur la base de 0,34 €TTC (soit 5 minutes de connexion).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après le 30/11/2014 à (heure métropolitaine), le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. En cas de prolongement ou report éventuel du jeu, la date limite d'obtention du règlement de jeu, et le remboursement des frais d'envoi et des connexions Internet seraient reportés d'autant.

Toute demande de remboursement de la participation et des frais de participation au Jeu sera adressée par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante :

:

Banque Accord,  
Jeu «Le héros du mois»,  
31 avenue de Flandre 59170 Croix

Les frais postaux engagés pour la demande remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois(3) mois, par virement bancaire.

## **ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'organisateur et ses partenaires est/sont titulaire(s) de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Site et au Jeu. Ces droits leur appartiennent ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. L'accès au Site et la participation au Jeu ne confèrent au Participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie du site ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable de l'organisateur et/ou de ses partenaires.

### **Cession des droits d'auteur**

Le Participant, en acceptant les conditions du Règlement, cède à Banque Accord ses droits d'auteur sur les photographies communiquées à Banque Accord dans le cadre du jeu « LE HEROS DU MOIS » dans les conditions suivantes :

Les droits cédés comprennent :

- le droit de fixer, numériser, reproduire les photographies par tout procédé technique connu ou inconnu à ce jour et notamment sur support papier, magnétique, optique, numérique, diapositive, microfilm, DC-ROM, CD-I, DVD.
- le droit de les assembler ou les intégrer dans un document et/ou une page internet établi et diffusé par Banque Accord ou ses partenaires en vue de la promotion du Mois de la Carte 2014.
- Le droit d'adaptation permettant à Banque Accord de modifier tout ou partie des photographies notamment par l'intégration d'éléments nouveaux, en fonction des nécessités artistiques.
- Le droit de diffuser, de rendre accessible au public le document établi par Banque Accord par tous moyens ou canaux de distribution, y compris Internet.

2. La présente cession est consentie à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2016 et pour le monde entier.

Banque Accord destine l'utilisation des photographies à un usage public et commercial, dans le cadre de la promotion du Jeu « LE HÉROS DU MOIS ».

3. Pour la libre jouissance des droits ci-dessus cédés, le Participant garantit qu'il détient l'ensemble des droits sur les photographies dans lesquelles ce dernier apparaît.

Il garantit à Banque Accord la jouissance pleine, entière et libre de toute servitude des droits cédés dans le Règlement et garantit Banque Accord contre toute fraude ou revendication et éviction quelconque et toute action en contrefaçon.

Banque Accord s'engage à respecter le droit moral de l'auteur : respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. Elle s'engage à mentionner le prénom de l'auteur pour chaque utilisation de son œuvre.



### **ARTICLE 13 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez **Maitre Cécile LAGRIFOUL, Huissier de justice 6 Quai des Chartrons CS 71 852 33075 Bordeaux Cedex**. Le Règlement est gratuitement disponible sur le Site <https://www.banque-accord.fr/heros>

Le Règlement du Jeu est également adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant la vendredi 31 Octobre 2014 à 23h59 (heure métropolitaine). Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à l'adresse suivante :

Banque Accord,  
Jeu «Le héros du mois»,  
34 avenue de Flandre 59170 Croix.

Le timbre correspondant à la demande sera remboursé sur simple demande écrite, au tarif lent en vigueur, obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du Jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE)

### **ARTICLE 14 : LITIGES**

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Banque Accord, Jeu «Le héros du mois», 34 avenue de Flandre 59170 Croix

Banque Accord tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans les deux mois, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de Banque Accord, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable après le 1<sup>er</sup> décembre 2014 à 23h59 (heure métropolitaine)

### **EXTRAIT REGLEMENT :**

Jeu intitulé «Le héros du mois» organisé par Banque Accord, du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2014 inclus ci-après « la Période de Jeu » et réservé aux clients et prospects Banque Accord (personnes physiques majeures capables selon la loi française à la date du lancement du jeu), à l'exclusion du personnel salarié des organisateurs, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu et de leurs familles.

Pour participer pour tenter de gagner soit : un weekend pour 4 au Futuroscope (Sous forme de bon d'achat de 700€ TTC à utiliser chez Voyages Auchan), 2 tablettes Samsung Galaxy Tab 3 (Valeur commerciale unitaire : 229,99€ TTC), 3 Consoles Xbox 360 4Go (Valeur commerciale unitaire de 189€ TTC) ou 14 Coffrets DVD l'intégral Marvel / Avengers (Valeur commerciale unitaire : 44,90€ TTC ), il suffit d'inscrire ses coordonnées sur le site [www.banque-accord.fr](http://www.banque-accord.fr) et participer au jeu concours en ligne pendant la Période de Jeu.

A la fin de la Période de Jeu, les 20 participants qui auront le plus de votes se verront attribué la dotation du plus gros au plus petit. Le règlement du jeu est déposé chez Maitre Cécile LAGRIFOUL, Huissier de justice 6 Quai des Chartrons CS 71 852 33075 Bordeaux Cedex. Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à : Banque Accord, Jeu «Le héros du mois», 34 avenue de Flandre 59170 Croix. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du règlement, en toutes ses dispositions.